





Covid-19 : ce qui change pour le suivi médical des salariés

CONDITION DE REPORT DES VISITES MÉDICALES



Dans le cadre de l'urgence sanitaire, certaines visites médicales prévues entre le 12 mars et le 31 août 2020 peuvent être reportées jusqu'au 31 décembre 2020



Le **médecin du travail** décide du **report** ou du **maintien** des visites



Lorsque le médecin du travail décide d'un report, il en informe l'employeur et le salarié et leur indique la nouvelle date de la visite

VISITE D'INFORMATION ET DE PREVENTION

SUIVI CLASSIQUE



Les salariés concernés

Les salariés qui ne bénéficient pas du suivi adapté ou du suivi individuel renforcé

Quelles visites médicales?

Report possible?

Visite initiale

(1ère visite médicale)

Dans les 3 mois après la prise de poste

Report possible jusqu'au 31 décembre 2020

pour les visites prévues entre le 12 mars et le 31 août 2020

Visite de renouvellement

Tous les 5 ans au plus



Report possible jusqu'au 31 décembre 2020

pour les visites prévues entre le 12 mars et le 31 août 2020

SUIVI ADAPTÉ



- Les salariés concernés

Les salariés dont l'état de santé, les conditions de travail ou l'exposition aux risques professionnels le nécessite

Quelles visites médicales?

Report possible?

Visite initiale

Avant l'affectation au poste :

- Les travailleurs de nuit - Les travailleurs âgés de moins de 18
- Les travailleurs exposés à des
- champs électromagnétiques au-delà des valeurs limites



Aucun report possible

Dans les 3 mois suivant la prise de poste: - Les **femmes enceintes** venant

- d'accoucher ou allaitantes
- Les salariés handicapés
- Les salariés titulaires d'une pension d'invalidité

Visite de renouvellement



Report possible jusqu'au 31 décembre 2020

pour les visites prévues entre le 12 mars et le 31 août 2020

SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ



Les salariés concernés

Les salariés sur un poste à risque (exemple : amiante ou plomb) ou un poste nécessitant une visite d'aptitude (exemple: habilitation électrique) ou encore sur décision de l'employeur au vu de l'évaluation des risques

Quelles visites médicales?

Examen médical d'aptitude

à l'embauche Avant l'affectation au poste

Aucun report possible

Visite intermédiaire Dans les 2 ans suivant



Report possible jusqu'au

31 décembre 2020

Report possible?

et le 31 août 2020

pour les visites prévues entre le 12 mars

31 décembre 2020

renouvellement

Tous les 4 ans au plus

l'examen médical d'aptitude à

l'embauhe

Visite de



Report possible jusqu'au

pour les visites prévues entre le 12 mars

et le 31 août 2020

Salariés exposés à des rayons ionisants classés en catégorie A



Aucun report possible